

## Annexe 51-105A4

### Avis – émetteur qui cesse d'être émetteur assujetti du marché de gré à gré

Avis prévu au paragraphe 2 de l'article 4 de la Norme multilatérale 51-105 sur les *émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*. Le présent avis doit être rempli et déposé dans les territoires autres que le Québec par l'émetteur assujetti du marché de gré à gré qui a cessé d'être émetteur du marché de gré à gré du fait qu'il a une catégorie de titres inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation et de déclaration d'opérations visés dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré », à l'article 1 de cette règle, ou cotée sur une de ces bourses.

Au Québec, l'émetteur assujetti du marché de gré à gré qui a une catégorie de titres inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation et de déclaration d'opérations visés dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré », à l'article 1 de cette règle, ou cotée sur une de ces bourses doit demander à l'autorité en valeurs mobilières de révoquer son état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré pour cesser d'être émetteur du marché de gré à gré.

#### L'émetteur

Nom de l'émetteur : \_\_\_\_\_ (l'émetteur)

Adresse du siège : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dernière adresse du siège  
(si elle est différente  
de l'adresse ci-dessus) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

#### Cessation de l'état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré

Les \_\_\_\_\_ [indiquer la catégorie de titres] de l'émetteur sont inscrit(e)s à la cote de la bourse suivante ou coté(e)s sur le système de cotation et de déclaration d'opérations suivant : \_\_\_\_\_ [nom de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations visé dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré », à l'article 1 de la Norme multilatérale 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains].

Si l'émetteur a cessé d'être émetteur du marché de gré à gré, il n'est plus émetteur assujetti du marché de gré à gré selon la Norme multilatérale 51-105 sur les *émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*.

L'émetteur **[ne sera plus/restera]** émetteur assujetti dans [aucun/un] territoire du Canada.

#### Attestation

Au nom de l'émetteur, j'atteste que les déclarations faites dans le présent avis sont véridiques.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de l'émetteur

---

Nom, titre et numéro de téléphone  
du signataire pour le compte de l'émetteur (en caractères d'imprimerie)

---

Signature

**Mise en garde**      Commet une infraction quiconque fait, dans le présent avis, une déclaration fausse ou trompeuse sur un point important ou omet des faits dont l'absence le rend faux ou trompeur sur un point important.